

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 9 janvier 2008 fixant la composition du bureau de vote central pour l'organisation des élections des membres élus du comité d'évaluation du corps de chargés de recherche et du corps des directeurs de recherche**

NOR : *DEVL0769750A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 portant organisation des élections des membres élus au comité d'évaluation instituée par le décret n° 94-943 du 28 octobre 1994 modifié relatif aux statuts particuliers du corps des chargés de recherche et du corps des directeurs de recherche relevant du ministre chargé de l'équipement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, est institué auprès de la directrice générale du personnel et de l'administration.

Il est composé :

- de la directrice générale du personnel et de l'administration ou de son représentant, président ;
- du chef de bureau des personnels techniques d'encadrement ;
- d'un délégué de chaque liste de candidats en présence.

Article 2

La directrice générale du personnel et de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 9 janvier 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables, Pour le ministre et par  
délégation :*

Pour la directrice générale du personnel  
et de l'administration empêchée :

*L'adjoint, chargé du service du personnel,  
F. Cazottes*